

UM 2

FIJ /PROJET MOTION D URGENCE
SNJ, SNJ-CGT, CFDT-JOURNALISTES (France)

Le congrès de la FIJ réuni à Angers (6-10 juin 2016),

Relevant avec une vive inquiétude que le 1er juillet prochain une nouvelle loi régissant les medias du service public doit entrer en vigueur en Pologne,

Notant que cette loi va transformer profondément la situation de ces medias, affectant toutes les chaînes publiques diffusées en Pologne, y compris les canaux régionaux, de la radio et de la télévision publiques, ainsi que l'agence de presse PAP,

Constatant que cet ensemble deviendra, selon la terminologie officielle, des Medias dits Nationaux,

Notant que de facto le service public et l'agence PAP dépendront du gouvernement via le Conseil des Medias Nationaux, qui sera composé de 6 membres, dont 5 directement nommés par le parti Droit et Justice (PiS, au pouvoir), par le truchement du parlement, du sénat - où ce parti est majoritaire - et du président de la République issu de ce même parti,

Relevant que ce Conseil, nommé pour 6 ans, procédera aux désignations des directeurs des chaînes et stations, ainsi qu'à leur révocation à tout moment,

Constatant que d'ores et déjà quelque 150 journalistes ont été licenciés ces derniers mois,

Les syndicats français estiment :

-que la Radio publique polonaise (Polskie Radio), la TV publique (Telewizja Polska), ainsi que l'agence PAP cesseront d'exister dans leur forme actuelle,

-qu'avec cette loi, il existe une menace de limogeage massif des journalistes de la RTV Polonaise et de l'agence PAP, qui refuseront la ligne politique du parti au pouvoir,

-que la politique de "repolonisation" des medias public va affecter les medias privés.

Le congrès de la FIJ :

-exprime sa totale solidarité avec les journalistes polonais et notamment ceux du service public victimes de cette politique,

-condamne les pratiques du gouvernement polonais et les atteintes graves à la liberté d'expression et au droit du travail.

-demande que la FIJ saisisse immédiatement la Commission européenne, le Parlement européen et son président, le Conseil de l'Europe, et l'APCE, ainsi que l'Unesco afin de mettre un terme à une politique contraire à la Convention européenne des droits de l'Homme (article 10).